

Vu le Décret n°2014-0433/P-RM du 10 juin 2014 portant nomination au Cabinet du ministre des Sports ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions du Décret n°2014-0433/P-RM du 10 juin 2014 portant nomination au Cabinet du ministre des Sports, sont abrogées, en ce qui concerne Madame Lala Aïchatou M. Badoulaye TRAORE, Juriste, en qualité de **Chargé de mission**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 20 novembre 2017

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA

Le ministre des Sports,
Housseïni Amion GUINDO

Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie
et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE

ARRETES

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

ARRETE N°2017-3355/MEE-SG DU 06 OCTOBRE 2017 PORTANT CREATION DE LA CELLULE D'EXECUTION DU PROJET D'APPUI À LA PROMOTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AU MALI (PAPERM)

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU,

ARRETE:

ARTICLE 1er : Il est créé au sein de l'Agence des Energies Renouvelables du Mali (AER-Mali), une Cellule

d'Exécution du Projet d'Appui à la Promotion des Énergies Renouvelables au Mali (PAPERM).

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur Général de l'AER-Mali, la Cellule d'Exécution du Projet a pour mission de coordonner les activités devant concourir à la mise en œuvre du PAPERM.

A cet effet, elle est chargée spécifiquement :

- d'élaborer les programmes d'activités et les budgets annuels du Projet ;
- de tenir un système de comptabilité pour l'ensemble des activités;
- d'élaborer le calendrier des acquisitions et préparer les dossiers d'appel offres;
- d'organiser les réunions du Comité de Pilotage et produire les comptes rendus ;
- d'assurer le suivi des décisions du Comité de Pilotage;
- d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution financière des budgets;
- d'élaborer les rapports d'activités trimestriels et annuels sur l'état d'avancement du projet, et les soumettre au Gouvernement et à la Banque Africaine de Développement (BAD) ;
- de produire les rapports d'avancement tels que demandés par le Sous-Comité du Programme pour la Valorisation à Grande Echelle des Energies Renouvelables dans les pays à faibles revenus (SREP) et le Secrétariat du Fonds des Energies Durables pour l'Afrique (SEFA) ;
- de rédiger le rapport d'achèvement du Projet selon le modèle de la BAD, et au besoin, selon les modèles fournis par le SREP et le SEFA pour les activités financées par ces fonds;
- d'actualiser le manuel de procédures administratives, comptables et financières ;
- d'organiser les missions de supervision périodiques et la revue à mi-parcours du Projet;
- de soumettre les rapports d'audit au Gouvernement et à la BAD ;
- de suivre la mise en œuvre des accords.

ARTICLE 3 : La Cellule d'Exécution du Projet est composée ainsi qu'il suit :

- un Coordinateur du Projet;
- un Responsable suivi et évaluation;
- un Responsable gestion financière et comptable;
- un Technicien en communication / gestion des connaissances;
- un Chauffeur/coursier.

Ce personnel est assisté par :

- un Spécialiste en passation des marchés;
- un Spécialiste en communication/gestion des connaissances.

ARTICLE 4 : Le Coordinateur et le Responsable de suivi et évaluation sont nommés par décision du Ministre chargé de l'Energie sur la base d'une consultation au sein du département.

Le Responsable gestion financière et comptable, les Spécialistes en passation des marchés et en communication/ gestion des connaissances sont recrutés par appel à candidature.

Le Responsable gestion financière et comptable assure le secrétariat et la gestion financière et comptable du projet.

Le Technicien en communication /gestion des connaissances est nommé par une décision du Ministre chargé de l'Energie sur proposition du Directeur Général de l'AER-Mali sur la base d'une consultation au sein de l'AER-Mali.

ARTICLE 5 : La mission de la Cellule d'exécution prend fin à la clôture du projet.

ARTICLE 6 : Les frais de fonctionnement de la Cellule d'exécution sont pris en charge par le projet.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°2015-0147/MEE-SG du 24 février 2015, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Bamako, le 06 octobre 2017

**Le ministre,
Malick ALHOUSSEINI**

ARRETE N° 2017-3395/MEE-SG DU 11 OCTOBRE 2017 PORTANT CREATION DE L'ANTENNE DE L'AUTORITE POUR L'AMENAGEMENT DE TAOUSSAA GAO

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU

ARRETE:

ARTICLE 1 : Il est créé l'Antenne de l'Autorité pour l'Aménagement de Taoussa à Gao avec rang d'une Direction Régionale.

ARTICLE 2 : l'Antenne de Gao a pour mission :

- de représenter l'Autorité au niveau de l'Administration générale ;
- de suivre les activités en cours de réalisation sur l'ensemble de la zone d'intervention afin d'informer la Direction Générale pour faciliter la prise de décision au besoin ;
- d'informer, sensibiliser et communiquer sur les objectifs et les activités du Projet.

A ce titre, elle reçoit les ressources qui lui sont affectées par le Budget National et la Direction Générale de l'Autorité.

ARTICLE 3 : Le personnel de l'Antenne de Gao est composé :

- d'un Chef d'Antenne;
- d'un technicien de génie civil ;
- d'un chauffeur ;
- d'un secrétaire ;
- d'un planton.

Le Chef d'Antenne est nommé par Arrêté du Ministre en charge de l'Eau.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 11 octobre 2017

**Le ministre,
Malick ALHOUSSEINI**

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

ARRETE N°2017-3581/MEADD-SG-DU 24 OCTOBRE 2017 PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE DU « PROJET DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES ET D'INONDATIONS AU MALI EN VUE DE PRESERVER DES VIES ET DES BIENS. »

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,

ARRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES ATTRIBUTIONS

ARTICLE 1^{er} : Il est créé auprès du Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable, un Comité national de Pilotage du Projet de Gestion des Risques Climatiques et d'Inondations au Mali en vue de préserver des vies et des biens.

ARTICLE 2 : Le Comité national de Pilotage du projet a pour attributions :

- * d'appuyer et d'orienter l'équipe du projet dans la mise en œuvre des activités programmées ;
- * de s'assurer de la cohérence des actions du projet avec les politiques, les stratégies dans les domaines des Changements climatiques, de la prévention et de la gestion des risques de catastrophes naturelles, de l'environnement et du développement durable;